

De : Maxime Ouellette <m.ouellette@augergarnierfrederickavocats.com>
À : Dominique Talbot <dominique.talbot@judex.qc.ca>
CC : David Bourgoin <dbourgoin@bga-law.com>, François Goyer<fgoyer@imk.ca>, Raphaël Lescop<rlescop@imk.ca>, <caroline.gelac@ville.montreal.qc.ca>, <cbruyere@ville.montreal.qc.ca>, <benoit.Lussier@ville.quebec.qc.ca>, <sylvie.garneau@ville.quebec.qc.ca>, Éric Hardy (bureau-CS)<eric.hardy@judex.qc.ca>, Léonie Côté<l.cote@agfavocats.com>, Sonia Tremblay <stremblay@bga-law.com>
Date : 2019-03-25 11:49
Objet : Re: Catherine Bergeron-Duchesne c. Ville de Québec et al. - N° : 200-06-000223-183 - Action collective

Mme Talbot,

Je fais suite à votre courriel du 22 mars dernier.

Après consultation entre tous les procureurs au dossier, nous n'avons pas de disponibilités communes avec celles suggérées par le Juge Hardy.

Serait-ce possible d'ouvrir d'autres dates dans les semaines suivant celle du 29 avril?

Également, la demande pour preuve appropriée de la défenderesse Société en commandite Stationnement Montréal avait été acheminée par erreur à mon ancien courriel, lequel n'est plus utilisé.

Nous vous avisons que cette demande sera également contestée et que le temps d'audition total sera de 3h.

Je suis disponible en tout temps à votre convenance si vous avez d'autres interrogations ou commentaires.

Nous pourrions également nous rendre disponibles pour toute gestion téléphonique si le Juge Hardy le jugeait nécessaire.

Je vous souhaite une bonne fin de journée,

Me Maxime Ouellette
1085, avenue Louis-St-Laurent
Québec (Québec) G1R 2W8

Téléphone: 418-647-3939, poste 229
Télécopieur: 418-649-7125
Courriel: m.ouellette@agfavocats.com
<m.ouellette@augergarnierfrederickavocats.com>

Avertissement de confidentialité : Ce message est réservé à l'usage du destinataire à qui il est adressé et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le véritable destinataire ou l'employé ou l'agent responsable de la réception ou de la livraison du message au(x) destinataire(s) véritable(s), avis est donné par la présente que toute diffusion, distribution ou copie de cette communication est strictement interdite. Toute personne qui reçoit cette communication par erreur est prise d'en aviser l'expéditeur par téléphone ou courriel et de détruire immédiatement le message original.